

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4111)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 27 :

« La définition et la fixation des composantes des sous-objectifs est d'initiative gouvernementale ou parlementaire. En cas d'initiative gouvernementale, (*le reste sans changement*)... ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à offrir à la possibilité aux parlementaires de fixer la liste des sous-objectifs de l'Ondam.